

cashgatePROTECT

L'ASSURANCE MENSUALITÉS POUR PALLIER TOUTE ÉVENTUALITÉ!

Assurez vos mensualités contre l'incapacité de paiement, due au chômage involontaire ou à l'incapacité de travailler ou de gagner, avec notre assurance mensualités.



Personne n'est à l'abri d'événements imprévus, qui peuvent limiter temporairement notre solvabilité.

En souscrivant notre assurance mensualités facultative, vos mensualités sont assurées à concurrence de CHF 2'500.– par mois et pendant 12 mois maximum par sinistre.

Exemple de prime d'assurance mensualités

Votre prime mensuelle **CHF 18.55**

Saisissez l'opportunité de vous assurer contre les difficultés de paiement imprévues.

Vous trouverez les détails au sujet de l'assurance mensualités sur www.cashgate.ch

Cette offre est limitée dans le temps!

(au maximum 70 jours après le début du contrat)

Oui, je souhaite assurer mes mensualités.

Veuillez m'envoyer la documentation d'adhésion.

cashgate.-
credit & leasing

Vos informations personnelles

Titre Madame Monsieur

Nom _____

N° de contrat cashgate _____

Prénom _____

Date de naissance

LL.LL.LLLL

Signature

Lieu et date _____

Signature _____

Veuillez signer la demande, détacher le coupon et nous l'envoyer dans une enveloppe affranchie.

Vous recevrez immédiatement vos documents d'adhésion à signer.

cashgate SA, Kundenzentrum Zürich, Hagenholzstrasse 56, 7007, CH-8050 Zürich

www.cashgate.ch, hotline 0800 55 44 33 (gratuite).

cashgatePROTECT

L'ESSENTIEL EN BREF.*

Conditions	En cas d'incapacité de travailler	En cas de chômage
Personnes pouvant être assurées	Toutes les personnes avec un contrat de financement cashgate	
Age d'admission	Au moins 18 ans (cashgateLEASING et cashgateCREDIT DRIVE) Au moins 20 ans (cashgateCREDIT)	
Age final	Age limité à 65 ans à l'échéance du contrat	
Conditions pour les prestations d'assurance	Incapacité de travail complète (100%) suite à une maladie ou à un accident	Perte involontaire de l'activité professionnelle (100%), pour laquelle l'assuré(e) travaillait à un taux d'occupation supérieur à 20 heures par semaine
Délai de carence	Les maladies ou les suites d'accidents intervenues au cours des 12 mois précédant la conclusion de l'assurance ou au moment de celle-ci sont les 12 premiers mois après le début de l'assurance.	Un délai de carence unique de 60 jours s'applique à compter de la signature du contrat.
Délai d'attente	60 jours	

Prestations	En cas d'incapacité de travailler
Somme d'assurance maximale	Pour une incapacité de travailler d'au moins 70% selon l'AI, l'assureur fournit une prestation unique sous forme de capital, à hauteur de la somme des mensualités dues, jusqu'à max. CHF 70 000.-

Prestations	En cas d'incapacité de travailler	En cas de chômage
Somme d'assurance maximale	CHF 2500.- par mois	
Sinistre répété	Couverture jusqu'à max. 36 mensualités par contrat	
Couverture d'assurance	Débute avec le versement du crédit/de la somme de financement ou à la remise du véhicule (cashgateLEASING)	
Durée de la prestation	Mensualités pendant l'incapacité de travailler (max. 12 mensualités)	Mensualités pendant la période de chômage (max. 12 mensualités)
Critères d'exclusion	Activité indépendante, âge supérieur à 65 ans à l'échéance du contrat ou durée du contrat de financement inférieure à 12 mois	

* Les informations correspondantes ne sont pas exhaustives. Les prestations sont en tout cas déterminées par les conditions générales de notre partenaire d'assurance.

cashgate SA, Place Chauderon 18, case postale 270, 1000 Lausanne, www.cashgate.ch, hotline 0800 55 44 33 (gratuite).

cashgatePROTECT

L'assurance mensualités pour pallier toute éventualité.